



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etudiants

Question écrite n° 5974

Texte de la question

M Michel Noir appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le problème de logement des étudiants. 1 350 000 étudiants se sont inscrits en faculté, ou dans les classes préparatoires aux grandes écoles, au titre de l'année universitaire 1988-1989. Ils seront 2 000 000 en l'an 2000. Pour se loger, les étudiants ont trois possibilités : 1o l'accueil chez des parents ou des amis ; 2o le logement en appartement collectif ou la chambre chez l'habitant ; 3o l'hébergement en foyer ou en résidence gérée par les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) ou par des associations loi 1901 sans but lucratif, dont un grand nombre sont fédérées au sein de l'Union nationale des maisons d'étudiants (UNME). Il lui rappelle que l'Union nationale des maisons d'étudiants met à la disposition des étudiants 10 000 lits. Malheureusement, les maisons d'étudiants ne peuvent plus faire face aux charges qui résultent des améliorations immobilières, devenues indispensables, et de la plus juste rémunération de leurs salariés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, en accord avec son collègue, le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, les mesures qu'il envisage de prendre en faveur du logement des étudiants et plus particulièrement en faveur des maisons d'étudiants.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Union nationale des maisons d'étudiants, qui rend des services appréciables au niveau du logement des étudiants, a fait connaître, par l'intermédiaire de ses représentants, les difficultés financières qu'elle rencontre, notamment au niveau de l'entretien du patrimoine, et sollicite une aide de l'Etat. La question est actuellement à l'étude et des propositions seront faites pour essayer d'aider cette association à poursuivre son action.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5974

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3389